

Région



2^{ème} édition des rencontres de la pratique coopérative 2018

Provence
Alpes
Côte d'Azur

**Quelle est la place du projet de
la personne dans les
démarches qualité demandées
par les pouvoirs publics ?**



- Les démarches qualité en institut de formation
- Le projet de la personne dans le cadre du label qualité « Performance Vers l'Emploi »



- Les démarches qualité en institut de formation



- En France les démarches qualité dans le secteur de la formation sont apparues dans les années 1980.
- Les différents types de démarches qualités :
 - Les certifications : ISO, NF service formation professionnelle, OPQF (Office professionnel de qualification des organismes de formation)
 - Les labels : ils impliquent, sauf exception, des pouvoirs publics : label « performance vers l'emploi », « certif'region » (Occitanie)...
 - Les certifications et labels spécialisés: label APP, label CIBC, label école de la 2^{ème} chance, développement professionnel continu (santé)...



- Les démarches qualité s'appuient sur la volonté des instituts, la loi de mars 2014 réformant le code du travail introduit l'obligation pour les financeurs de contrôler la qualité des actions qu'ils achètent.
- Cette obligation est inscrite au décret n°2015-790 du 30 juin 2015. L'objectif est principalement d'assurer une meilleure lisibilité de l'offre de formation et de permettre au public de pouvoir faciliter leur choix (au travers d'un catalogue de référence).
- Cette obligation se traduit pour les financeurs salariés (OPCA) par le projet Datadock



- Le décret qualité (source : <https://www.data-dock.fr/?q=node/131>) :
- Établit le calendrier avec une mise en application au 1er janvier 2017
- Précise que les financeurs mettent à disposition des organismes de formation, des entreprises et du public, selon des modalités qu'ils déterminent, des informations relatives aux outils, méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées
- Fournit les six critères qui doivent être évalués :
 - L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
 - L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
 - L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
 - La qualification professionnelle et la formation continue des personnes chargées des formations
 - Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et **les résultats obtenus**
 - **La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires**
- Demande aux organismes financeurs d'inscrire et de publier à partir du 1er janvier 2017 la liste des organismes de formation qui remplissent les critères évalués
- Charge les organismes financeurs de veiller à l'adéquation financière des prestations de formation achetées et aux tarifs pratiqués pour des prestations analogues



- Le label performance vers l'emploi

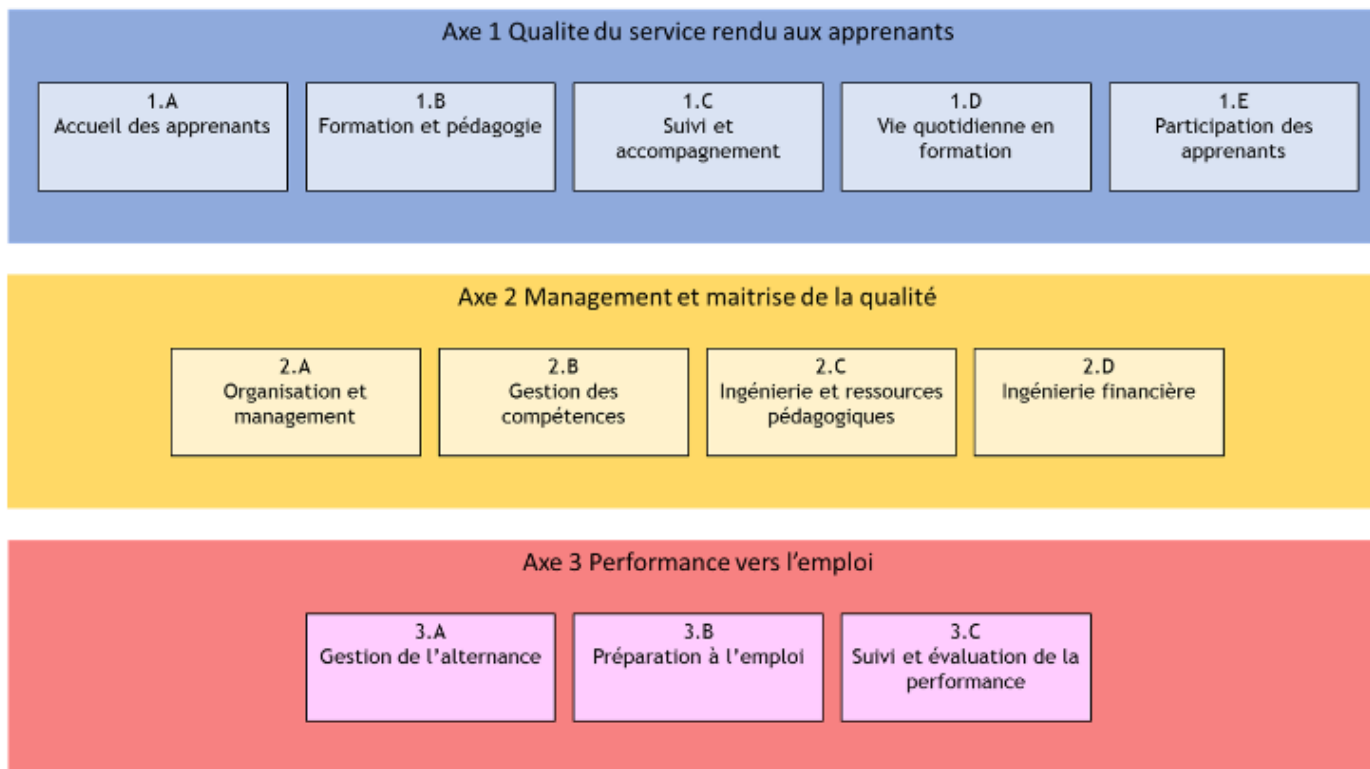




- La Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Etat travaillent depuis les années 2000 à l'élaboration d'une charte qualité régionale en direction des organismes de formation.
- En 2010, le référentiel a été rénové afin de prendre en compte les responsabilités sociales et environnementales. C'est le label RESEAU : REsponsabilité Sociale et Environnementale pour l'Apprenant-Usager où la place de l'apprenant est confortée.
- En 2017, le référentiel a été rénové afin d'intégrer plus fortement la question de l'insertion professionnelle. Par ailleurs, ce label fédère quatre financeurs: Pôle Emploi, le Fongecif, l'Agefiph et la Région.
- Le label Performance Vers l'Emploi (PVE) est inscrit depuis le 6 mars 2018 sur la liste du CNEFOP, lui octroyant une portée nationale.



- Structure générale du référentiel PVE



Le 3^{ème} axe intègre des critères permettant de garantir la « Performance vers l'Emploi ».



- Quelques exemples de prise en compte de la personne dans le cadre du label PVE
- **Exigence 3** : A son entrée en formation, l'apprenant bénéficie d'un accueil personnalisé et d'une information claire sur le centre de formation, l'action de formation... (accueil personnalisé 3.1).
- **Exigence 5**: pendant son parcours, l'apprenant bénéficie de méthodes, et de moyens humains et pédagogiques adaptés (rythme adapté 5.2)
- **Exigence 8** : le centre de formation assure à l'apprenant un suivi régulier de son parcours.
- **Exigence 10** : l'apprenant est informé et aidé pour toutes les démarches liées à son parcours (réfèrent administratif 10.1)
- **Exigence 13**: le centre de formation facilite l'adaptation des situations formatives au handicap (13.4).
- **Exigence 15** : le centre de formation recueille et traite les observations formulées par les apprenants
- **Exigence 16** : le centre de formation assure le bon exercice de la fonction de délégué



- **Concernant l'axe 3 :**
- **Gestion de l'alternance :** de nombreuses exigences intègrent la prise en compte de la personne sur l'axe alternance centre / entreprise (appui personnalisé à la recherche de stage 33.1, des outils de liaison centre entreprise sont formalisés 35.2, le centre de formation veille à l'adaptation du rythme entre/entreprise 35.3, propose prévention des ruptures de stage 37.3).
- **Exigence 40 :** le centre de formation assure à l'apprenant une recherche et une préparation à performante à l'emploi (le centre permet aux apprenants de définir et valoriser leurs compétences professionnelles, aptitudes personnelles et connaissance du monde du travail 40.1)
- **Exigence 42 :** le centre de formation suit les absences et les abandons de parcours, et analyse leurs motifs (prévention des ruptures en particulier liés au freins périphériques 42.2)



- [Pour aller plus loin :](#)
- <http://www.espace-competences.org/Page/label-pve>
- https://www.centre-inffo.fr/IMG/pdf/2015_-_demarches_qualite.pdf
- <http://www.cnefop.gouv.fr/qualite/>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT000030820633>